



RCS : LILLE METROPOLE  
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 20425  
Numéro SIREN : 512 773 656  
Nom ou dénomination : KPMG AUDIT NORD

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2017 sous le numéro de dépôt 13775

**KPMG AUDIT NORD**  
S.A.S. au capital de 200 000 euros  
Siège social : 159 Avenue de la Marne  
59705 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX  
512 773 656 R.C.S. LILLE METROPOLE

## **DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 15 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le 15 juin  
A 9 heures,

Monsieur Jean-Paul Vellutini, Président de la société KPMG Audit Nord, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est situé 159 avenue de la Marne à (59705) Marcq-en-Baroeul et ayant pour numéro d'identification unique le numéro 512 773 656 R.C.S. Lille Métropole (ci-après la « Société ») a pris les décisions suivantes :

### **Première décision**

Le Président décide de transférer le siège social de la société :

- Du 159 avenue de la Marne à Marcq-en-Baroeul Cedex (59705)
- Au 36 rue Eugène Jacquet - Campus d'Entreprises et Cités à Marcq-en-Baroeul Cedex (59705), à compter du 15 juin 2017.

En conséquence, l'article 4 des statuts est ainsi modifié :

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

*« Le siège de la Société est fixé au 36 rue Eugène Jacquet - Campus d'Entreprises et Cités - Marcq-en-Baroeul Cedex (59705) »*

Cette décision devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

### **Deuxième décision**

Constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Christian de Brianson a pris fin le 27 mars 2017, le Président décide de nommer, en qualité de Directeur Général, pour une durée de quatre exercices qui viendra à expiration le jour où la collectivité des associés statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020, Monsieur Marc Lengrand, commissaire aux comptes, né le 14/03/1968 à Cambrai et demeurant 2 allée des Allouettes, 59370 Mons en Barœul, avec effet à compter de ce jour.



Le Président décide que Monsieur Marc Lengrand assumera la direction générale de la Société conformément aux dispositions de l'article 13.5 des statuts de la Société et représentera la Société à l'égard des tiers, sous réserve toutefois des limitations de pouvoir fixées ci-après.

Le Directeur Général ne sera en effet pas autorisé, sauf autorisation écrite préalable consentie par le Président de la Société, à prendre les décisions suivantes :

- Octroi par la Société de cautions, avals et garanties, de quelque nature que ce soit, et plus généralement d'une quelconque sûreté en garantie d'engagements de tiers ;
- Procéder à la signature au nom et pour le compte de la Société de tous actes et documents relatifs à l'acquisition et/ou à la cession de biens immobiliers et/ou à la conclusion de contrats de baux, que la Société ait la qualité de bailleur ou de preneur ;
- Procéder à la signature de tous actes et documents relatifs à l'acquisition et/ou à la cession de fonds de commerce ou de sociétés, directement par la Société ou l'une de ses filiales éventuelles ;
- Procéder à la signature au nom et pour le compte de la Société de tous actes et documents relatifs à la cession d'actifs de la Société, quelle qu'en soit la nature ;
- Signer tous documents administratifs ou judiciaires, y compris tous actes de procédure et/ou tous accords transactionnels, concernant des contentieux disciplinaires, prud'homaux, URSSAF, de sécurité sociale ou fiscaux dans lesquels la Société est partie, que ce soit en qualité de demandeur ou défendeur ;
- Signer tous documents, de quelque nature que ce soit, consistant à modifier la définition ainsi que les modalités d'application et de contrôle des procédures de risk management mises en œuvre au sein de l'ensemble des sociétés du groupe KPMG en France ;
- Procéder à l'embauche de salariés par la Société ;
- Déléguer de quelque façon que ce soit les pouvoirs qui lui sont consentis en qualité de Directeur Général.

Le Président décide par ailleurs qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le Directeur Général n'aura droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Président décide enfin que le Directeur Général n'est pas autorisé, à quelque titre que ce soit, à se prévaloir de son titre de Directeur Général dans le cadre de ses activités professionnelles de commissaire aux comptes, en particulier vis-à-vis de la clientèle et/ou des prospects de la Société.

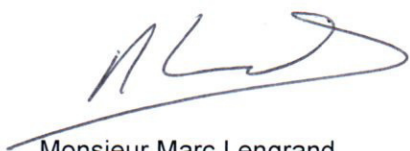


Monsieur Marc Lengrand a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées dans les conditions définies ci-dessus, être régulièrement inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes visée à l'article L.822-1 du Code de Commerce, n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'accès auxdites fonctions.

### **Troisième décision**

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.



Monsieur Marc Lengrand  
Pour acceptation de ses fonctions  
de Directeur Général de la Société



Jean-Paul Vellutini  
Président

